

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE125873001**

**Accorder un contrat à Cassidian communications corp., pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630) - (2 soumissionnaires).**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 21 juin 2012

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

*M. Laurent Blanchard*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Vice-présidents

*M. Patrick Martin*  
Ville de Westmount

*M. Lionel Perez*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

#### Membres

*M. Daniel Bélanger*  
Arrondissement du Sud-Ouest

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-St-Luc

*M. Christian G. Dubois*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*M. Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont - La Petite-  
Patrie

*Mme Ginette Marotte*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Marie Potvin*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Lise Poulin*  
Arrondissement de Lachine

*M. Gaëtan Primeau*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

Montréal, le 6 juin 2012

M. Gérald Tremblay  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE125873001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Cassidian communications corp., pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630) - (2 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

---

Laurent Blanchard  
Président

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

---

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE125873001 .....	5
Conclusion .....	6

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

#### **SMCE125873001**

**Accorder un contrat à Cassidian communications corp., pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$ taxes incluses - Appel d'offres public (11-11630) - (2 soumissionnaires).**

À sa séance du 16 mai 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1125873001. Ce dossier répondait au critère suivant :

*- Contrat de plus de 10 M\$;*

Le 30 mai, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE125873001 qui lui avait été confié. Des responsables du Service des technologies de l'information (STI) et de la Direction de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Ces derniers ont d'abord expliqué que ce contrat vise à doter le Service de police (SPVM) et le Service de sécurité incendie (SIM) d'un système évolué de radiocommunication. Accessoirement, les villes liées profiteront aussi du SÉRAM.

Les objectifs d'affaires recherchés sont le remplacement des systèmes radio actuels du SPVM, du SIM et des services des municipalités liées, dont la Ville de Montréal (Ville), par une technologie éprouvée d'une architecture ouverte, avec des standards répondant à l'ensemble des intervenants en matière de sécurité publique (notamment l'interopérabilité assurant une meilleure coordination des intervenants). Cette acquisition est motivée principalement par la grande désuétude matérielle et technologique de certains réseaux de radiocommunication vocale qui sont actuellement utilisés à la Ville. À titre d'exemple, le réseau dont dispose le SPVM pour ses besoins a été acquis en 1989.

Pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance du SÉRAM, un appel d'offres public a été lancé le 24 août 2011. Durant la période de réponse de l'appel d'offres, il y a eu :

- des visites effectuées, par les preneurs du cahier des charges accompagnés de représentants de la Direction de l'approvisionnement, dans les sites de radiocommunication, les salles informatiques et certaines unités opérationnelles à la Ville;

- la publication de dix-sept (17) addendas suite à des questions posées par les preneurs de cahier des charges; et
- le report de l'ouverture des soumissions à deux reprises (Addendum 7 et 12). La période de réponse à l'appel d'offres a été du 24 août 2011 au 29 février 2012. Deux soumissionnaires ont déposé des offres: Motorola Solutions Canada Inc. et Cassidian Communications Corp. La période de validité de chacune des soumissions est de 365 jours.

Étant donné que le mode d'évaluation des soumissions est le système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, deux comités ont été mis en place : un comité technique dont le rôle était d'évaluer la conformité et la qualité technique des soumissions; et un comité de sélection dont le rôle était d'évaluer les soumissions sur la base de la grille d'évaluation publiée dans les clauses administratives et particulières de l'appel d'offres.

Le comité technique a évalué la conformité et la qualité technique des deux soumissions et les a déclarées toutes les deux conformes. Conformément aux procédures en vigueur, un rapport technique a été remis au comité de sélection. Ce dernier a évalué les deux soumissions et a recommandé de retenir la firme Cassidian Communications Corp. qui a obtenu la meilleure note, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus des soumissionnaires.

La soumission de l'adjudicataire étant inférieure de 37,3 % à l'estimation, les représentants du STI ont signalé les principaux éléments à l'origine de cet écart.

Les membres de la commission ont souligné la rigueur du travail effectué par le STI dans ce dossier. Ils ont apprécié le fait que l'adjudicataire devra produire des rapports mensuels sur la progression de l'installation, de la gestion et de la maintenance du système.

Ils ont posé plusieurs questions sur les nombreux addendas émis durant la période d'appel d'offres. Les représentants du STI ont expliqué que plusieurs précisions techniques ont été apportées dans une perspective d'optimisation. De plus, un addenda majeur a dû être émis pour tenir compte d'un changement important dans les exigences liées au Service d'incendie (SIM).

Enfin, les membres ont constaté que, nonobstant le fait que le dossier soit d'une grande complexité dans un marché «surspécialisé», l'adjudicataire a pu proposer un prix compétitif par rapport à l'estimation préparée par les professionnels internes.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service des technologies de l'information et de la Direction de

l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

*- Contrat de plus de 10 M\$;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant que les explications fournies par les responsables du Service des technologies de l'information et de la Direction de l'approvisionnement sont satisfaisantes et justifiables;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

*Considérant la rigueur dont a fait preuve le Service des technologies de l'information dans la gestion de cet appel d'offres dans un marché très spécialisé;*

À l'égard du mandat SMCE125873001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.